



## COMMUNE D'AIGLE

LA MUNICIPALITÉ

### DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

#### La Municipalité de la commune d'Aigle

agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 13 avril 2010, le Conseil communal a pris les décisions suivantes :

- ✓ Adoption du préavis **no 2010-01** du lundi 1<sup>er</sup> février 2010 relatif à la « **construction d'une nouvelle conduite de refoulement de l'eau des puits de la Mêlée** », soit :
  - 1) d'accorder à la Municipalité le crédit nécessaire de Fr. 473'000.-- pour la construction d'une nouvelle conduite de refoulement de l'eau des puits de la Mêlée
  - 2) d'autoriser la Municipalité à emprunter, si nécessaire, le montant de Fr. 473'000.-- aux meilleures conditions et d'amortir cette dépense par un prélèvement sur le compte réserve « service des eaux ».
  - 3) d'encaisser le montant de la subvention de l'ECA
  - 4) d'adopter le projet des travaux tel que présenté
  
- ✓ Adoption du préavis **no 2010-02** du lundi 1<sup>er</sup> février 2010 relatif à la « **mise à disposition d'une surface d'environ 6'819 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle no 1162 Les Iles** », soit :
  - 1) d'autoriser la Municipalité à accorder :
    - a. pour une durée de 30 ans, renouvelable, un droit distinct et permanent de superficie, d'une surface d'env. 6'819 m<sup>2</sup>, grevant une fraction de la parcelle n° 1162, plans n° 55 et 61, au lieu-dit "les Iles", moyennant une rente annuelle de 6 % de Fr. 90.-- le m<sup>2</sup>, indexée selon IPC
    - b. pour une durée de 10 ans, un droit d'emption, sur la part du fonds grevé par le droit de superficie, au prix de Fr. 90.-- le m<sup>2</sup> indexé selon IPC, dont à déduire la moitié de la rente de superficie payée jusqu'au jour de l'exercice du droit d'emption
  - 2) d'accepter, en cas d'exercice du droit d'emption, que le produit de la vente, dont à déduire la valeur au bilan proportionnellement à la surface, soit porté dans la réserve "terrains industriels, infrastructures et achats"

- 3) d'exiger, en cas d'exercice du droit d'emption, l'inscription en faveur de la commune d'Aigle, d'un droit de préemption d'une durée de 10 ans et d'un droit de réméré d'une durée de 2 ans
- 4) d'autoriser la Municipalité à signer tous les actes relatifs à cette transaction

Les électeurs peuvent consulter ces décisions au Greffe municipal. Elles sont susceptibles de référendum dans les 20 jours qui suivent le présent affichage (art.107 al. 3 LEDP), soit jusqu'au 4 mai 2010.

Aigle, le 14 avril 2010

**AU NOM DE LA MUNICIPALITE**

Le Syndic :		La Secrétaire :
F. Borloz		A. Décaillet